

Pauvreté exclusion : que fait l'Union européenne ?

Ce qu'il faut savoir



Synthèse de documents publiés par la Commission européenne,
Europa, Eurostat, EAPN (Réseau européen anti pauvreté),
la Direction Générale de la Cohésion Sociale....

Visant à éclairer un thème particulier et à le décliner dans les différents domaines d'intervention de l'Union européenne (UE), l'Année européenne (AE) se célèbre depuis 1983, avec une fréquence irrégulière.

Etablie par décision du Conseil et du Parlement européens du 22 octobre 2008, l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale représente un engagement des Etats membres au plus haut niveau qui marquent ainsi leur volonté d'en faire un objectif politique majeur. **Bien que 2010 soit la période phare des actions, leur impact se poursuivra bien évidemment au-delà de cette phase, notamment dans la mise en œuvre de la Stratégie 2020 qui vise à réduire de 20 millions le nombre de personnes en situation de pauvreté.** La crise économique et sociale que traversent le monde et l'Europe donne à cette Année un relief et un sens tout particuliers. Des actions efficaces sont plus que jamais nécessaires pour assurer l'accès effectif des personnes aux droits fondamentaux reconnus par l'Union et répondre à l'exigence de solidarité, partie intégrante des valeurs et de l'identité européenne, qui est aussi à la base du modèle social européen.

Quelques-uns des droits protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne :

- Dignité humaine
- Droit à la vie
- Droit à l'intégrité de la personne
- Droit à la liberté et à la sûreté
- Respect de la vie privée et familiale
- Droit à l'éducation
- Liberté professionnelle et droit de travailler
- Liberté d'entreprise
- Droit de propriété
- Égalité en droit
- Non-discrimination
- Diversité culturelle, religieuse et linguistique
- Égalité entre hommes et femmes
- Droits de l'enfant
- Droits des personnes âgées
- Intégration des personnes handicapées
- Interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail
- Protection de la santé
- ...



La pauvreté : une question financière, mais pas seulement

De manière simple, la pauvreté correspond à l'insuffisance de ressources matérielles, telles que la nourriture, l'accès à l'eau potable, les vêtements, le logement et autres besoins.

Pour mieux comprendre

Pauvreté absolue : atteint les personnes ne pouvant pas satisfaire les besoins fondamentaux (se loger, respirer, boire, manger, se protéger des intempéries, se défendre contre les agressions...).

Pauvreté relative : concerne les individus dont les revenus et les ressources sont inadaptés au point de les empêcher d'avoir un niveau de vie considéré comme acceptable dans la société dans laquelle ils vivent. La participation à certaines activités d'ordre économique, social et culturel, qui sont la norme pour les autres, leur est impossible. De même, l'exercice de leurs droits fondamentaux peut être limité.

Seuil de pauvreté : fixé à 60 % du revenu médian de chaque pays, partageant la population totale en 2 parts égales, il atteignait 908 euros/mois pour la France en 2007. (Source : Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale).

Taux de pauvreté : pourcentage de personnes vivant sous le seuil de pauvreté, il a été relativement stable entre 2005 et 2008 puisqu'il n'a oscillé qu'entre 16% et 17%. Eurostat note aussi qu'à cette dernière période 10% de la population des Vingt-sept n'avaient pas les moyens de chauffer convenablement leur domicile, 9% ne pouvaient pas consommer tous les deux jours un repas composé de viande ou de poisson, 9% devaient renoncer à s'offrir une voiture personnelle et 37% à partir une semaine en vacances.

Exclusion : s'applique à la marginalisation sociale de personnes qui ne correspondent pas ou plus au modèle dominant d'une société. Fruit d'un processus de ruptures plus ou moins brutales, elle peut s'apparenter à une mise à l'écart de la société. Le phénomène actuel d'exclusion sociale ne recouvre pas forcément, ni exactement, celui de la pauvreté.

Qui est touché dans l'Union européenne ?

- 79 millions de personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté soit 16 % de la population.

- 23,5 millions d'Européens vivent avec moins de 10 euros par jour. (Source : Alternatives économiques, octobre 2008).

- Les risques de pauvreté les plus importants ont été observés en Lettonie (26%), en Roumanie (23%), en Bulgarie (21%) ainsi qu'en Grèce, en Espagne et en Lituanie (20% chacun) ; les plus faibles en République tchèque (9%), aux Pays-Bas et en Slovaquie (11% chacun), au Danemark, en Hongrie, en Autriche, en Slovénie et en Suède (12% chacun). Le taux est de 13% en France et au Luxembourg, de 15% en Belgique et en Allemagne atteignant pratiquement le taux moyen de l'UE, 16 %.

- 19 millions d'enfants sont concernés.

Un enfant sur cinq (20%) est menacé de pauvreté dans l'UE, et le risque de pauvreté est plus élevé pour les enfants jusqu'à 17 ans dans 20 des 27 Etats membres. Roumanie (33%), Bulgarie (26%), Italie et Lettonie (25% chacun) figurent parmi les pays les plus exposés. Les taux les plus faibles sont relevés au Danemark (9%) ainsi qu'en Slovénie et en Finlande (12% chacun).

Les personnes âgées, les familles monoparentales figurent également parmi les plus vulnérables.

- Les facteurs d'aggravation de la pauvreté se cumulent :
 - le type de ménage – parent unique avec enfant(s) à charge
 - le chômage ou un emploi faiblement rémunéré
 - le genre – féminin
 - le niveau d'éducation et de formation rudimentaire
 - la maladie et le handicap
 - l'appartenance à une minorité ethnique ou d'immigrants.

L'action de l'Union européenne dans la lutte contre la pauvreté

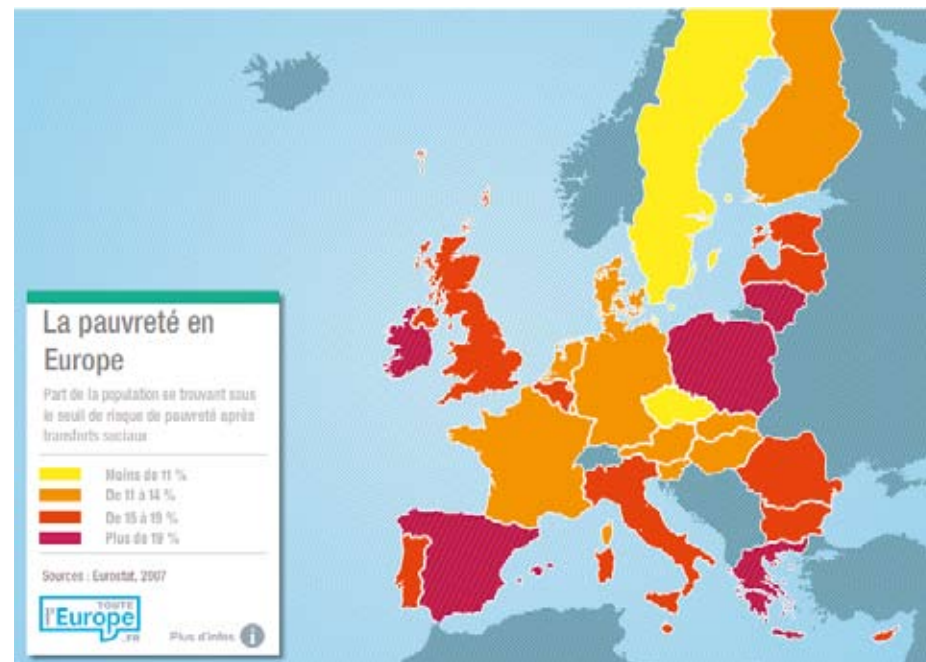
Outre le budget de 17 millions d'euros destinés aux actions spécifiques entreprises dans le cadre de cette AE, l'UE dispose de 3 sources conséquentes de financements pour atteindre ses objectifs :

- **Un instrument fondamental : le Fonds social européen (FSE)**

10% du budget total de l'UE, plus de 10 milliards d'euros par an dans l'ensemble des Etats membres pour la création et l'amélioration des emplois.

Son soutien concerne les projets des organismes publics ou privés visant à :

- adapter les travailleurs et les entreprises aux évolutions économiques
- favoriser le retour et le maintien dans l'emploi
- intégrer les personnes défavorisées et lutter contre les discriminations dans l'emploi
- améliorer le système d'éducation et de formation
- promouvoir les partenariats et renforcer la capacité des services publics, des partenaires sociaux et des ONG en matière d'accès au marché du travail.



Source : touteleurope.eu

Le FSE bénéficie ainsi aux groupes les plus menacés par le chômage et l'exclusion, comme les travailleurs âgés afin de favoriser la reconnaissance de leur expérience professionnelle, les jeunes à la recherche d'un premier emploi, les salariés bénéficiant peu de la formation professionnelle ou les femmes avec des mesures actives en faveur de l'égalité professionnelle...

- **Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FME)**

500 millions d'euros par an pour l'UE-27.

Il fournit une aide personnalisée aux travailleurs ayant été licenciés par suite de la libéralisation des échanges, apportée en complément des soutiens nationaux.

- **Le programme Progress**

106 millions d'euros par an pour l'ensemble de l'UE et autres bénéficiaires.

Il stimule les initiatives dans les domaines de l'emploi, de l'inclusion et de la protection sociale, des conditions de travail, de l'égalité des sexes et de la lutte contre la discrimination.

Cependant, «selon les Traités, [l'Union européenne] peut juste « encourager » les Etats membres à développer leur coopération, des échanges d'informations et de bonnes pratiques ou financer certains projets nationaux».

Deux leviers doivent donc être actionnés pour atteindre ses objectifs : «la capacité de l'Union européenne à contraindre les Etats membres à s'engager dans la lutte contre la pauvreté et [...] la capacité de [ceux-ci] à jouer réellement le jeu. Les orientations de la stratégie Europe 2020, qui place la lutte contre la pauvreté parmi les priorités et demande aux Etats membres un objectif chiffré de réduction de la pauvreté, est un signal intéressant dans ce sens». (Source Samuel Le Floch, Chargé de mission affaires européennes – Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale).

«En Europe, on peut distinguer **trois types de modèle social** contre la pauvreté.

Le modèle nordique de la Suède, du Danemark et de la Finlande vise à réduire le nombre de pauvres plutôt que l'intensité de la pauvreté. Il repose sur des prestations sociales universelles, les populations sont peu ciblées, les prestations sont généreuses.

Le modèle continental de la France, de l'Allemagne, de l'Autriche et de l'Espagne vise à baisser le taux et l'intensité de la pauvreté. Les prestations complètent celles du système d'assurances sociales et contribuent à sa généralisation.

Le modèle des Etats méditerranéens (Italie, Grèce, Portugal) ne permet pas de diminuer ni le taux, ni l'intensité de la pauvreté car les prestations sociales sont très faibles. Le rôle de la famille est fondamental [mais] [...] difficile à évaluer». (Source : *Toute l'Europe, premier portail d'information sur les questions européennes*).

L'action de la France

Au niveau de chaque pays, un plan d'action national a été établi.

Concernant la France, les autorités compétentes souhaitent que l'Année européenne soit l'occasion de :

- contribuer à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes par l'accès aux droits fondamentaux pour tous ; inscrire cette cible dans l'ensemble des politiques publiques comme élément essentiel de développement durable de notre société ;
- concourir à la réalisation du dispositif national fixé par le gouvernement à l'automne 2007 de réduire la pauvreté d'un tiers en cinq ans, conformément au tableau de bord de suivi de la pauvreté ;
- promouvoir sur le territoire national les systèmes d'insertion sociale recensés dans le PNAI (Plan national d'action pour l'inclusion sociale) ;
- renforcer l'appropriation nationale des outils mis en place au niveau européen, notamment celui de la stratégie d'inclusion active.

Exemples de projets labellisés «Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

L'association Solidarités Nouvelles pour le Logement à Paris a pour vocation de favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des ménages en grande difficulté par l'accès au logement et par la participation à la vie associative.

L'entreprise d'insertion ARES Services Val-De-Marne a mis en place une plate-forme d'apprentissage *e-learning* des savoirs de base pour les salariés de très bas niveau de formation.

Et ensuite ?

L'impact quantitatif de l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sera évalué à partir d'indicateurs permettant de comptabiliser les événements et projets financés et labellisés, les personnes touchées, les acteurs institutionnels, associatifs, territoriaux mobilisés, le nombre et la nature des retombées de presse.

L'évaluation qualitative portera sur les critères tels que le caractère innovant, l'adéquation à une logique territoriale, l'impact attendu sur la sensibilité du grand public à la pauvreté, l'importance des partenariats et leur caractère multisectoriel (associatifs, territoriaux, institutionnels).

La réussite de l'AE sera également perceptible à travers la qualité et la force des préconisations et des engagements qui seront transmis, à la fin de l'année, à la Commission européenne. Cette réflexion pourrait également être poursuivie par le Parlement européen.



Liens utiles :

Site officiel de l'Année européenne

<http://www.2010againstopoverty.eu/?langid=fr>

Ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives

<http://www.leurope-contre-la-pauvrete.gouv.fr/>

Ambassadeur de l'Année européenne en France

http://www.2010againstopoverty.eu/ambassadors/ambassadors/Amb_FR_Soulage.html?langid=fr



Des questions ? Des réponses !

Pour participer activement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre d'une campagne européenne, les Centres d'information Europe Direct mettent à la disposition du public de la documentation sur ces différents sujets et peuvent répondre à ses questions ou l'orienter vers des partenaires compétents.

En effet, le réseau Europe Direct (54 centres français en 2010, environ 500 pour l'UE-27) agit comme un intermédiaire entre l'Union européenne et les citoyens au niveau local et territorial.

Il a pour objectif principal de mieux associer le citoyen à la construction de l'Europe, en lui transmettant des informations simples et accessibles sur les institutions communautaires, leurs activités, leurs programmes. Il a également en charge de recueillir les préoccupations ainsi que les souhaits des citoyens sur ces actions.

Vous pouvez également

- contacter le centre d'appel accessible gratuitement au numéro vert 00 800 6 7 8 9 10 11 (valable pour tous les Etats membres)

- consulter le site web <http://ec.europa.eu/europedirect/>

- nous rendre visite à Paris : **Europe Direct Paris Ile-de-France/Direction de l'information légale et administrative**

29 quai Voltaire 75007 Paris - Tél. 01 40 15 71 55 – Fax 01 40 15 69 93 - www.ladocumentationfrancaise.fr/europe-direct/index.shtml

Paris Europe Info/Maison de l'Europe de Paris :

35-37, rue des Francs-Bourgeois 75004 Paris -

Tél. 01 44 61 85 98 – Fax 01 44 61 85 95 -

www.paris-europe.eu/spip.php?rubrique7

«Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient».

Crédits photos :

Planète terre avec pansements © Lasse Kristensen - fotolia.com

Reproduction autorisée : © European Union, 1995-2010

